

**D E C I S I O N   D U   M A I R E   N °   2 0 2 4 - 5 0**

Le Maire de LA SAULCE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-030 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la location du gymnase aux associations extérieures à la commune ;

**D E C I D E**

**Article 1**

**De fixer** le tarif du gymnase aux associations extérieures à la commune :

- 1 000 € à l'année

**Article 2**

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 10 juin 2024

Le Maire,

  
Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.